

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE » - E VILLE DI PETRABUGNU - POUR 2017 ET INDIVIDUALISATION DU FONDS CULTURE - FONCTIONNEMENT (4730F)

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme GUISEPPI Julie
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme PROSPERI Rosa à M. BENEDETTI François
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme POLI Laura Maria
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie
M. TOMASI Petr'Antone à Mme SIMEONI Marie

ETAIT ABSENT :

M. LACOMBE Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie ainsi que l'article L. 1612-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la demande de M. Joseph CESARINI, Président de l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » en date du 20 février 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-100 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT que le règlement des aides « culture » n'offre pas de cadre réglementaire adéquat pour soutenir le projet artistique et culturel de l'association « Centre méditerranéen de la photographie »,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la promotion, la diffusion et l'éducation à l'image sont des axes importants de la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse qui consiste à accompagner les démarches des professionnels et à soutenir les projets,

CONSIDERANT que les actions présentées par l'association, participent de cette politique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2017

PROGRAMME : 4730F

MONTANT DISPONIBLE : 433 772,26 Euros

Association « Centre Méditerranéen de la Photographie »

E VILLE DI PETRABUGNU

Programme d'activités 2017.....**97 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTE : 97 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :336 772,26 Euros

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention annuelle 2017 d'aide aux manifestations artistiques et activités culturelles, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

ANNEXES



Attribution d'une subvention à l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » pour son programme d'activités 2017

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » (E Ville di Petrabugnu) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le règlement des aides Culture ne comporte pas de cadre approprié règlementaire pour soutenir cette association. En effet, l'aide aux associations culturelles œuvrant dans le champ des arts plastiques est plafonnée à 30 000 €. Ce projet nécessite donc un examen de l'Assemblée de Corse.

Présentation de l'association :

Le Centre Méditerranéen de la Photographie est régi par une association loi 1901 éponyme créée en 1990 et conventionnée avec la Collectivité Territoriale de Corse et le Ministère de la Culture depuis 1994. Installé sur la commune di E Ville di Petrabugnu, il œuvre pour la constitution d'un fonds photographique artistique contemporain, pour la mise en réseau de lieux d'expositions en Corse et en Méditerranée, pour l'éducation et la formation à l'image photographique.

Depuis sa création, le Centre Méditerranéen de la Photographie s'est donné pour ambition de doter la Corse d'un véritable Musée, à la fois centre d'art pour les artistes photographes contemporains du monde entier, et centre de conservation et d'archivage en Méditerranée. La CTC avait initialement appuyé le projet de l'association en l'accompagnant d'un projet de réhabilitation du Couvent Saint François à Bastia auquel cinq scénarios successifs ont été envisagés entre les années 2000 et 2010. Pour des raisons d'ordre budgétaire, ce projet a dû être abandonné.

L'association, pour sa part, a continué de travailler à partir de locaux qu'elle loue, situés sur les hauteurs de la ville de Bastia. Ceux-ci se résument à un petit laboratoire, un local de stockage exigu, et deux bureaux, le tout ne dépassant pas une superficie totale de 80 m².

Sans un espace d'exposition des œuvres photographiques qu'elle conserve, l'association se trouve contrainte de se produire « hors les murs », multipliant ainsi des charges de fonctionnement (location de matériel, d'espaces etc.), sans parvenir à dégager d'autofinancement suffisant pour couvrir les frais.

Ainsi, la structure des produits de 2016 a montré une dépendance forte aux subventions et à la commande publique.

-	CTC :	97 000 €
-	Ville de Bastia :	13 965 €
-	Conseil Départemental de Haute Corse :	2 000 €
-	CSPI de Corse :	3 000 €
-	Recettes d'exploitation :	10 290 €
TOTAL :		126 255 €

L'association a par ailleurs des charges de fonctionnement difficilement compressibles. Elle mobilise une équipe d'un salarié permanent et d'un directeur artistique, rémunère les artistes exposés en versant des droits d'auteurs et entretient son local de travail à E Ville di Petrabugnu. En 2016, la structure de ses dépenses était la suivante :

-	Masse salariale :	41 951 €
-	Droits d'auteurs, honoraires :	37 654 €
-	Frais CMP (entretien, dont loyer et site web) :	19 274 €
-	Frais organisation des expositions (assurances, déplacement etc.) :	21 796 €
TOTAL :		120 675 €

Pour 2017, l'association a remis un budget prévisionnel à hauteur de 178 675 €, assis sur une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse de 130 000 € (budget prévisionnel faisant en outre apparaître les financements suivants : Département de la Haute-Corse 3 000 €, Commune de Bastia 5 000 €, contrat de ville Bastia 4 250 €, Etat 4 250 €, Commune de E Ville di Petrabugnu 3 293 €, Commune d'Aiacciu 1 900 €).

Elle a prévu l'organisation, en 2017, des actions suivantes :

- 5 expositions : 3 à Bastia (palais des gouverneurs, Centre Una volta et Alb'Oru), 1 à Aiacciu (Espace Diamant) et 1 à Bunifaziu ;
- Une résidence d'artiste au Centre Una Volta ;
- Une demande de prêt de la Bibliothèque Nationale de France dans le cadre de l'exposition intitulée « paysages français, une aventure photographique 1984-2017 ».

Au vu de cet important programme d'activités et des charges nécessaires à sa réalisation, il apparaît qu'une diminution trop importante des subventions des partenaires publics équivaldrait à exposer l'association à un risque avéré de dépôt de bilan.

Aussi, dans la mesure où l'intérêt régional du projet culturel de l'association est avéré, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **97 000 €** à l'association au titre de son programme d'activités pour l'exercice 2017. Le montant proposé correspond aux montants des frais inhérents à l'action, à savoir le programme 2017 des expositions organisées par le Centre Méditerranéen de la Photographie (droits d'auteurs, honoraires, frais liés à l'organisation d'expositions). Une concertation sera par ailleurs engagée avec l'association et ses partenaires pour étudier les pistes de

pérennisation du projet culturel de l'association. Ces crédits seront imputés sur le fonds culture - programme : 4730F - Fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : CULTURE / ARTS PLASTIQUES

ORIGINE : BP 2017

PROGRAMME : CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730F

MONTANT DISPONIBLE : 433 772,26 €

**Association « Centre Méditerranéen de la Photographie » - E VILLE DI
PETRABUGNU**

Programme d'activités 201797 000,00 €

Dépense subventionnable de 178 675 € TTC

Taux d'intervention : 54,28 %

MONTANT AFFECTE..... 97 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....336 772,26 €

CONV N°	DAC
---------	-----

Origine : BP 2017
Chapitre : 933
Fonction : 312
Article : 6574
Programme : 4730F

**CONVENTION ANNUELLE 2017 D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES
 ET ACTIVITES CULTURELLES**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

D'UNE PART,

ET,

Et, l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie », dont le siège social est situé à Bastia, représentée par son Président M. Joseph Cesarini, ci-après dénommée « l'association »

N° SIRET : 384 659 439 00010

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV, VIème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 2017 décidant de l'individualisation du fonds susvisé,
- VU** la délibération n° 17/218 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 approuvant la présente convention,

Considérant les pièces constitutives du dossier en date du 6 février 2017,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » relatif à la diffusion d'exposition de photographies au cours de l'année 2017 est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien aux arts visuels, est de multiplier les occasions de rencontre avec les arts visuels ; et que l'action ci-après présentée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » participe de cette politique,

Considérant que l'action ne s'inscrit pas dans le règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme d'activités culturelles pour 2017, à savoir 3 expositions à Bastia (palais des gouverneurs, Centre Una Volta et Alb'Oru), une à Ajaccio (Espace Diamant) et une à Bonifaziu ; ainsi qu'une résidence d'artiste au Centre Una volta et une demande de prêt de la Bibliothèque Nationale de France dans le cadre de l'exposition intitulée « paysages français, une aventure photographique 1984-2017 ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **178 675 € TTC**.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie ».

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 3.1., ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4. L'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la subvention

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant de **quatre-vingt-dix-sept mille euros (97 000 €)** à la mise en œuvre du projet de l'association tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette contribution est imputée sur le programme 4730F, chapitre 933, article 6574 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert à :

BANQUE SOCIETE GENERALE BASTIA SAINT-NICOLAS
30003/00250/00037265382/22

Selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds,
- acomptes et solde sur justificatifs de l'exécution des actions relatives à la réalisation du programme d'activité 2017.

ARTICLE 6 : Engagements de l'association

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles.

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice précédent, approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, le bénéficiaire désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité Territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité territoriale de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« Centre Méditerranéen de la
Photographie »,
Le Président

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse
U Presidente,

Joseph CESARINI

Gilles SIMEONI